

**AIX-MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
DIRECTION VALORISATION DES DECHETS
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)
DU CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE (CTM) DE FOS SUR
MER**

Compte-rendu de la réunion du 16 février 2021

Le secrétariat de la Commission de Suivi de Site (CSS) s'étant assuré au préalable que le quorum était atteint, Monsieur le Sous-Préfet ouvre la première réunion de l'année à 14h30.

Monsieur le Sous-Préfet remercie la commune de Fos-sur-Mer de nous accueillir dans le respect des prescriptions sanitaires. Il précise que la dernière CSS s'est tenue le 12 décembre 2019 ; les CSS prévues en 2020 ont été—déprogrammées compte tenu du contexte sanitaire lié au COVID-19.

Cela précisé, Monsieur le Sous-Préfet prend en charge, le 1^{er} point de l'ordre du jour.

I) FONCTIONNEMENT DE LA CSS

Approbation du compte-rendu de la dernière CSS

Monsieur le Sous-Préfet demande si le compte-rendu de la dernière CSS fait l'objet de remarques, d'observations ou de complément avant d'être approuvé.

Aucun membre de la CSS n'émet de remarque. Le compte-rendu de la CSS du 12 décembre 2019 est donc déclaré définitif.

Renouvellement du Bureau

Monsieur le Sous-Préfet souligne que depuis la tenue de la dernière CSS, sont intervenues les élections municipales et métropolitaines.

Un nouvel arrêté préfectoral fixant la composition de la CSS a été pris afin de prendre en compte les nouveaux élus représentants des communes et représentants métropolitains.

La composition des **membres du bureau** au sein des cinq collèges est désormais la suivante :

Collège « Administrations de l'Etat »

M. COUTURIER (DREAL) et M. SENATEUR (Sous-Préfet d'Istres)

Collège des « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunales concernés »

M HETSCH (Maire de Fos-sur-Mer) et Mme VENTRON (conseillère métropolitaine déléguée à la protection de l'environnement et la lutte contre les pollutions)

Collège des « Associations de protection de l'environnement »

M. MOUTET (ADPLGF) et M. MEUNIER (MCTB)

Collège des « Exploitants de l'installation classée » :

M. MOUREN (Elu MAMP) et M. CUEILLENS (Directeur Société EveRé)

Collège « Salariés de l'installation classée »

M. BOREL et M. SCHEMBRI

II) FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

Aurélie CHRISTO présente les données relatives au fonctionnement de l'installation.

BILAN 4^{ème} TRIMESTRE 2019

On constate sur l'année 2019 une légère baisse des apports d'OMR du Territoire Marseille Provence (-1,6 %) en 2019 au regard de l'année 2018 (pour rappel, l'année 2018 avait connu une augmentation d'environ 3 % de ces apports d'OMR au regard des années précédentes).

Deux arrêts techniques programmés de l'UVE ont eu lieu pour la maintenance préventive des installations. L'arrêt de la ligne 1 s'est déroulé du 1er au 24 avril 2019 dont un arrêt commun du 7 au 14 avril 2019. La ligne 2, quant à elle, a fait l'objet d'un arrêt du 29 septembre au 23 octobre 2019 dont un arrêt commun du 6 au 9 octobre 2019.

Concernant les tonnages de déchets reçus sur le Centre de Traitement Multifilière (CTM) en 2019, 406 146 tonnes d'OMR ont été réceptionnées du territoire Marseille Provence. Le total de refus de collecte sélective s'est élevé à 6 034 tonnes.

Sur l'année 2019, 5 545 tonnes de déchets tiers ont été reçus sur le CTM.

Au total, 417 940 tonnes de déchets ont ainsi été réceptionnées.

Concernant les tonnages en entrée de tri primaire, on dénombre un total de 377 440 tonnes d'OMR sur l'année 2019, soit un ratio « OMR passées par le centre de tri / OMR reçues » de 92,9 %, ce qui est conforme au ratio minimum de 90 % en moyenne annuelle fixé par l'arrêté préfectoral du 28/06/12.

M. HETSCH demande à quoi est due la baisse de l'utilisation du tri primaire depuis la mise en service de l'unité.

M. CUEILLENS répond que la chaîne de tri primaire est un procédé complexe avec un besoin de maintenance important ce qui explique la plus faible disponibilité de la chaîne de tri primaire avec les années. Les maintenances annuelles sont maintenant plus appuyées pour fiabiliser le procédé.

Concernant les entrées dans l'Unité de Valorisation Organique, 90 579 tonnes de déchets ont été introduites dans l'unité sur l'année 2019.

Au total sur l'année 2019, l'**Unité de Valorisation Energétique** a compté 370 793 tonnes de déchets en entrée.

Concernant les sorties des recyclables du centre de tri primaire et de la plateforme mâchefers, on dénombre en 2019 un total de 9 079 tonnes, dont 1 273 sont des métaux non ferreux, 7 654 tonnes des métaux ferreux et 152 tonnes des plastiques.

M. MOUTET constate qu'aux mois de juin/juillet/aout/septembre/octobre et novembre, aucun tonnage de recyclage de plastiques n'a été recensé. Il demande pourquoi le taux de recyclage plastique est si faible.

M. SALTEL-PONGY indique que le CTM n'intervient qu'en complément de la collecte sélective, en retirant des métaux et des plastiques retrouvés dans les OMR. Il faut donc bien distinguer l'OMR issue de la poubelle grise, de la collecte sélective. EveRé opère un tri sur l'OMR uniquement.

M. MOUREN précise que cela a été expliqué l'année dernière. Nous améliorons la collecte sélective même si nous avons conscience que des recyclables correspondant à des erreurs de tri sont toujours présents dans la poubelle grise.

M. MOUTET déplore le fait que Marseille ne trie et ne recycle pas suffisamment et que l'incinération soit encore trop employée. Il faut privilégier la valorisation matière à la valorisation énergétique.

M. CUEILLENS souligne avoir bien compris la remarque.

Mme CHRISTO poursuit sa présentation.

La production et vente d'électricité de l'Unité de Valorisation Organique (UVO) en 2019 s'est élevée à 6 482 MWh.

Pour l'UVE, la production d'électricité en 2019 était de 198 646 MWh. Il est à noter que 158 503 MWh ont été dédiés à la **vente d'électricité**.

Concernant les arrêts de lignes de l'UVE, se sont produits :

- Un arrêt de la ligne 1 pour arrêt des communs dans le cadre de la maintenance préventive annuelle du 6/10 au 9/10 ;
- Un arrêt technique programmé de la ligne 2 pour maintenance préventive annuelle du 29/09 au 23/10 ;
- Lors d'une intervention d'une équipe de maintenance, un défaut de manipulation a engendré un déclenchement intempestif de l'arrêt d'urgence du filtre à manches. Ce dernier a été immédiatement relancé par les équipes (en une dizaine de minutes). Pendant l'intervalle, des fumées ont pu être exceptionnellement visibles (ligne non arrêtée) ;
- Un arrêt préventif des lignes 1 et 2 en raison d'un défaut de livraison de chaux par le fournisseur (préalablement à une situation de manque de chaux) du 25 au 26/12.

Concernant les signalements d'odeurs en 2019, deux ont été reçus et évoqués lors de la précédente CSS. Aucun signalement supplémentaire n'a été constaté depuis en 2019.

BILAN 2020

Mme CHRISTO poursuit la présentation.

Pendant la 1^{ère} période d'état d'urgence sanitaire lié au COVID-19, le CTM a reçu, en complément des déchets de la MAMP, des tonnages d'OMR en provenance du SYVADEC (Corse) et du SIVED (Var), respectivement 7 746 tonnes et 3 254 tonnes, soit un total de 11 001 tonne ; tel qu'autorisé par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 16 avril et 20 mai 2020 (quantité maximale autorisée de 15 500 t).

Sur l'année 2020, un arrêt technique programmé de l'UVE pour maintenance préventive a été réalisé. Il s'agit d'un arrêt de la ligne 1 du 14 juin au 8 juillet 2020, dont un arrêt commun du 21 au 29 juin 2020.

Concernant les tonnages de déchets reçus sur le CTM en 2020, 390 716 tonnes d'OMR ont été réceptionnées du territoire Marseille Provence. Le total de refus de collecte sélective s'est élevé à 3 241 tonnes.

Au total en 2020, le CTM a réceptionné 11 001 t d'OMR du SYVADEC (Corse) et du SIVED (Var, Agglomération Provence verte).

Sur l'année 2020, 4 846 tonnes de déchets tiers ont été reçues sur le CTM.

Au total, 409 804 tonnes de déchets ont ainsi été réceptionnées.

Concernant les tonnages en entrée de tri primaire, on dénombre un total de 353 970 tonnes d'OMR sur l'année 2020, soit un ratio « OMR passées par le centre de tri / OMR reçues » de 90,6%, ce qui est conforme au ratio minimum de 90 % en moyenne annuelle fixé par l'AP du 28/06/12. La baisse des tonnages en entrée de tri primaire par rapport à 2019 s'explique notamment par l'arrêt technique programmé de maintenance préventive de juin qui a été plus long et important.

Concernant les entrées dans l'Unité de Valorisation Organique, 88 984 tonnes de déchets sont entrées dans l'unité sur l'année 2020.

Au total sur l'année 2020, l'**Unité de Valorisation Energétique** a compté 361 539 tonnes de déchets en entrée.

Concernant les sorties des recyclables du centre de tri primaire et de la plateforme mâchefers, on dénombre en 2020 un total de 8 297 tonnes, dont 780 sont des métaux non ferreux, 7 487 tonnes des métaux ferreux et 29 tonnes des plastiques.

M. CHAMARET demande une explication quant à la quasi absence de recyclage des déchets plastiques. M. CHAMARET envisageant, une augmentation des emballages dans le contexte du COVID-19, il s'étonne de ne pas retrouver ces déchets en tonnages conséquents chez EVERE.

M. CUEILLENS explique que la baisse des tonnages sur les plastiques recyclables est bien liée à un défaut de performance de l'équipement. Il confirme la volonté d'EVERE de renforcer la disponibilité de ces équipements.

M. MOUTET indique que pour le bois, le problème est identique.

M. CUEILLENS répond que le CTM ne trie pas le bois. Seuls l'acier, l'aluminium, le plastique et la matière organique sont concernés.

M. HETSCH précise que concernant les recyclables, le taux est habituellement situé entre 2,3 et 2,4% d'une année sur l'autre et s'interroge sur le chiffre comparable en 2020 malgré le tonnage de plastiques récupéré bien inférieur aux années précédentes.

M. CUILLENS répond que le plastique joue peu sur ce ratio car le tonnage est en grande majorité composé par les métaux ferreux. C'est l'acier qui constitue le taux de recyclage le plus important.

M. MOUREN indique que de nombreux territoires mettent en place le système d'extension des consignes de tri, ce qui va considérablement augmenter les tonnages retrouvés dans les poubelles jaunes.

Mme CHRISTO poursuit sa présentation.

La production et vente d'électricité de l'UVO en 2020 s'est élevée à 7 896 MWh.

Pour l'UVE, la production d'électricité en 2020 était de 152 877 MWh. Il est à noter que 119 395 MWh ont été dédiés à la **vente d'électricité**.

Concernant les arrêts de lignes de l'UVE, se sont produits :

- Un arrêt de la ligne 1 du fait d'une fuite d'eau au niveau de la chaudière vapeur du 19/02 au 25/02 ;
- Un arrêt de la ligne 1 du 02/06 au 05/06 du fait d'une fuite d'eau au niveau de la chaudière vapeur. Au redémarrage, des concentrations en poussières plus élevées que la normale ont été constatées, induisant la remise à l'arrêt de la ligne le 06/06 pour investigations du filtre à manches puis redémarrage le 08/06 ;
- Un arrêt technique programmé sur la ligne 1 pour maintenance préventive annuelle du 14/06 au 08/07 ;
- Un arrêt des lignes 1 et 2, pour remontage des pièces révisées du Groupe Turbo-Alternateur (révision complète du GTA réalisée en 2020) du 11/08 au 16/08 ;
- Un arrêt de la ligne 1 du 28/09 au 29/09 du fait d'un problème technique sur le convoyeur de reprise des mâchefers en sortie du four. Lors du redémarrage, a été constatée la présence d'une fuite d'eau au niveau de la chaudière vapeur, nécessitant de stopper le redémarrage pour intervention dans la chaudière. Après reprise de la fuite, le redémarrage a eu lieu le 01/10 ;
- Un arrêt de la ligne 1 pour une intervention sur son filtre à manches du 05/10 au 08/10 ;
- Un arrêt de la ligne 1 du fait d'une fuite d'eau au niveau de la chaudière vapeur du 16/11 au 18/11 ;
- Un arrêt de la ligne 1 du fait d'une fuite d'eau au niveau de la chaudière vapeur du 29/11 au 02/12 ;
- Un arrêt de la ligne 2 du fait d'une fuite d'eau au niveau de la chaudière vapeur du 03/02 au 05/02 ;
- Un arrêt de la ligne 2 du fait d'une fuite d'eau au niveau de la chaudière vapeur du 04/05 au 06/05 ;
- Un arrêt de la ligne 2 pour arrêt des communs dans le cadre de la maintenance préventive annuelle du 21/06 au 29/06 ;
- Un arrêt de la ligne 2 du fait d'une fuite d'eau au niveau de la chaudière vapeur du 29/07 au 31/07 ;
- Un arrêt de la ligne 2 du fait d'une fuite d'eau au niveau de la chaudière vapeur du 19/11 au 24/11.

M. MOUTET demande pourquoi il y a eu des fuites d'eau de la chaudière vapeur et dénombre déjà deux fuites en 2021.

M. CUEILLENS indique que des fuites chaudière dans une unité de ce type peuvent fatalement toujours se produire, et que les arrêts techniques annuels sont justement réalisés notamment pour contrôler les chaudières et intervenir dessus de manière préventive.

M. TROUSSIER ajoute que l'aspect le plus problématique de ces fuites est surtout lié aux arrêts et redémarrages qui génèrent de la pollution.

Mme CHRISTO indique que l'arrêt technique du printemps 2020 a dû être décalé du fait du COVID et que, du fait de ce décalage, un unique arrêt technique a pu avoir lieu en 2020 (au lieu des 2 habituels), ce qui a induit davantage de problèmes de chaudière.

M. MOUTET fait remarquer que des fumées noires sont apparues ponctuellement entre le 28 et le 30 juin 2020 et qu'il s'agit d'une forte source de pollution.

M. CUEILLENS indique que ces fumées sont apparues exceptionnellement pendant la phase de redémarrage. Il s'agit de fumées au fioul domestique utilisé lors des redémarrages, et non des fumées d'incinération.

Mme CHRISTO poursuit la présentation.

Concernant les signalements d'odeurs au cours de l'année 2020, 4 ont été reçus en mars, avril, juin et juillet.

Conformément à la procédure applicable, ces signalements ont été tracés et traités. Ils ont fait l'objet systématiquement d'une réponse.

Sur les 4 signalements reçus :

- 3 concernaient des journées sans incident ou dysfonctionnement sur le site.
- Concernant celui de mars : un des ventilateurs utilisés pour pouvoir aspirer et traiter les odeurs s'était exceptionnellement mis à l'arrêt le jour en question aux environs de 9h (ce qui correspond globalement à l'horaire du signalement). Il avait été relancé quelques minutes après.

M. MOUTET signale que sur les près de 5 millions de m³ produits à l'UVO, 3 millions de m³ ont été valorisés et 1,6 millions de m³ ont été brûlés en torchère. Il s'interroge sur la possible valorisation de ce biogaz dans les fours.

M. CUEILLENS répond que le CTM n'est pas équipé pour brûler du biogaz en four. EveRé a investi en 2019 sur la valorisation énergétique du biogaz, avec l'acquisition d'un nouveau moteur et d'une nouvelle unité de désulfuration. Les résultats sont bons depuis le début de la Délégation de service Public et EveRé souhaite que cela continue pour augmenter les tonnages entrant et la valorisation en méthanisation.

M. MOUTET revient sur les deux arrêtés préfectoraux complémentaires délivrés pour autoriser la réception de déchets de communes extérieures au Conseil de Territoire Marseille Provence (CT1) sur le CTM et s'interroge sur le motif de ces apports extérieurs et leur lien avec un éventuel manque de déchets du fait de la crise sanitaire.

Monsieur le Sous-Préfet signale qu'il convenait de répondre à une solidarité interrégionale puis il explique qu'à côté du volet politique il y a également un volet technique, notamment celui de maintenir le fonctionnement des installations (cf les considérant des arrêtés préfectoraux).

EVENEMENTS MARQUANTS

Mme CHRISTO assure la présentation.

Il n'y a pas eu de déclenchement de PII (Plan d'Intervention Interne) depuis la dernière CSS.

Seul un événement (n'ayant pas nécessité de déclenchement de PII) est survenu en décembre 2020. Il s'agit du point chaud au niveau de la fosse 2.

Le dimanche 27 décembre 2020, dans l'après-midi, un point chaud au niveau de la fosse 2 a été détecté (fosse de réception des OMR) par le personnel d'exploitation (dégagement d'odeurs et de fumeroles).

Ce constat a donné lieu à l'Intervention des équipes d'exploitation pour arroser la zone via robinet d'incendie armé (RIA), avec utilisation d'une caméra thermique portable pour localiser précisément le point chaud. Durant le reste de la journée de dimanche et dans la nuit de dimanche à lundi, un contrôle avec caméra thermique et un arrosage préventif réguliers de la zone ont été assurés. Dans la matinée du lundi 28/12, le grappin a été utilisé pour « creuser la fosse » à l'endroit du point chaud, afin d'extraire les déchets à l'origine de l'auto-échauffement (avec mise de RIA en protection). À 9h30, le grappin a pu accéder à l'endroit précis du point chaud (son contenu s'embrasant au contact avec l'air). Il a été immédiatement éteint avec les RIA et la fosse a été arrosée avec les canons.

Par mesure de précaution, la suite de la matinée et le début d'après-midi ont été consacrés à « creuser » autour du point chaud, de façon à « noyer » la zone via canon et RIA.

Egalement, sur les journées qui ont suivi, une surveillance renforcée par les équipes d'exploitation a été réalisée afin de s'assurer de la disparition du point chaud (contrôles avec la caméra thermique et arrosages préventifs réalisés régulièrement).

M. TROUSSIER indique qu'un point chaud n'a rien de surprenant et demande si une cause a été identifiée.

M. CUEILLENS précise qu'il est difficile de trouver le fait générateur, présentant la batterie lithium, un chiffon graisseux ou encore la présence d'un solvant comme principales sources potentielles.

M. TROUSSIER demande si l'eau utilisée pour arroser le point chaud reste dans la fosse.

M. CUEILLENS répond que l'eau est absorbée par les déchets qui s'y trouvent, puis est donc traitée avec les déchets.

SURVEILLANCE A L'EMISSION

M. SALTEL-PONGY assure la présentation.

BILAN 4^{ème} TRIMESTRE 2019

Sur le CTM, plusieurs paramètres sont suivis en continu par autosurveillance. C'est le cas de la température, du débit, O₂, H₂O, CO, COT, des poussières, SO₂, NO_x, HCl, HF, et NH₃.

Plusieurs paramètres sont également suivis par un organisme externe COFRAC semestriellement. Ces suivis visent les mesures sur les paramètres d'autosurveillance, sur les métaux lourds (Cd, Tl, Hg, Sb, As, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V), les dioxines et furannes.

Les dioxines et furannes font l'objet d'un prélèvement isocinétique avec analyse mensuelle.

Concernant les monoxydes de carbone (CO) en autosurveillance :

Sur les lignes 1 et 2, on ne constate aucun dépassement de la valeur limite journalière fixée à 50 mg/Nm³. En termes de flux, l'évolution annuelle montre des valeurs nettement inférieures au flux maximal fixé par l'arrêté préfectoral (23 600 kg).

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste en dessous des valeurs maximales autorisées (VLE).

Concernant le carbone organique total (COT) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont nettement au-dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 6 mg/Nm³.

Il n'y a pas de flux maximal autorisé dans l'AP, il varie en fonction des quantités de déchets incinérés dans le mois.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année restent inférieures aux valeurs maximales.

Concernant les poussières en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont bien au-dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 8mg/ Nm³. On note toutefois, pour les journées du 26 et 27 décembre, un dépassement VLE jour sur la ligne 2 qui correspond à son redémarrage. Les flux sont nettement inférieurs au maximum autorisé de 5 500 kg.

Les valeurs journalières de l'année restent inférieures aux valeurs maximales autorisées sur la ligne 1. Sur la ligne 2 on retrouve cependant un pic de dépassement pour les 26 et 27 décembre.

M. CHAMARET demande à quoi sont dus les deux dépassements constatés.

M. SALTEL-PONGY indique que les deux dépassements journaliers font suite à un redémarrage de la ligne 2 qui a connu une perturbation au niveau du registre du contournement du filtre à manches (présence de poussières ayant temporairement empêché la parfaite étanchéité du registre). Des manipulations du registre ont alors été réalisées par les équipes de maintenance afin de retrouver sa complète étanchéité.

M. TROUSSIER demande si ces dépassements ne sont pas liés au vieillissement de l'équipement.

M. CUEILLENS indique qu'en effet, bien que le CTM dispose de programmes de maintenance exigeants, des effets du vieillissement des unités peuvent être constatés. C'est pourquoi une surveillance accrue de l'étanchéité de ce registre est maintenant effectuée.

M. GASQUEZ informe disposer d'une expertise dans la maintenance industrielle. Arcelor dispose de 600 manches de ce type, qui causeraient régulièrement des problèmes.

M. CUEILLENS précise que les manches présents sur le CTM sont particulièrement résistantes. Le problème venait du registre.

M. GASQUEZ répond qu'effectivement, ces pièces peuvent être altérées selon la température par exemple. Du point de vue d'industriel, il indique trouver les chiffres satisfaisants, même s'il y a moyen de faire mieux.

Concernant le dioxyde de soufre (SO₂) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont là encore au-dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 50 mg/ Nm³. Les flux sont inférieurs au maximum autorisé de 39 300 kg.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste inférieur aux valeurs maximales autorisées.

Concernant les oxydes d'azote (NOx) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont au-dessous de la VLE fixée par l'AP à 80 mg/ Nm³, et très inférieures à la VLE nationale fixée à 200 mg/Nm³. Les flux sont proches du maximum autorisé de 63 000 kg (61 662,8 kg pour la ligne 1 et 52 991,2 kg pour la ligne 2) car la VLE, dans le cadre de l'AP du 28 juin 2012, est très inférieure à la réglementation nationale, mais restent dans tous les cas, inférieurs au maximum autorisé

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste inférieur aux valeurs maximales autorisées.

M. MOUTET fait remarquer que les valeurs sont proches des maximums autorisés en ce qui concerne les NOx.

M. SALTEL-PONGY indique que la VLE fixée par l'AP est particulièrement exigeante par rapport à la moyenne nationale.

Concernant l'acide chlorhydrique (HCl) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières moyennes sont au-dessous de la VLE de l'AP fixée à 10 mg/ Nm³. On note toutefois trois dépassements VLE le 1^{er} novembre, 3 novembre et 4 novembre sur la ligne 2.

Les flux sont inférieurs au maximum autorisé de 8 000 kg.

Les valeurs journalières de l'année restent inférieures aux valeurs maximales autorisées pour la ligne 1. On retrouve toutefois 3 pics de dépassement sur la ligne 2 les 1^{er}, 3 et 4 novembre.

Concernant l'acide fluorhydrique (HF) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont extrêmement basses par rapport à la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 0,8 mg/ Nm³. Les flux sont très largement inférieurs au maximum autorisé de 800 kg.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année, sur les lignes 1 et 2, reste inférieur aux valeurs maximales autorisées.

Concernant l'ammoniac (NH₃) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont stables et bien inférieures à la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 20 mg/ Nm³. Les flux sont très nettement inférieurs au maximum autorisé de 7 900 kg.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année, sur la ligne 1 et 2, reste inférieur aux valeurs maximales autorisées.

Concernant le respect des VLE 30 min, en 2019, les durées de dépassement des VLE 30 min sont conformes à l'arrêté préfectoral d'EveRé qui impose une durée de dépassement annuelle maximale de 60 h sur chaque ligne.

En 2019, cette durée était de : 20 h 40 pour la ligne 1 de l'UVE et de 40 h 50 pour la ligne 2 de l'UVE.

Concernant les dioxines et furanes

M. SALTEL-PONGY souligne les pratiques afférentes à cette surveillance, soit :

- un changement des cartouches par un organisme externe accrédité COFRAC ;
- une analyse par un laboratoire externe accrédité COFRAC.

Il note également que les valeurs enregistrées sur les deux lignes restent bien inférieures au seuil de 0,1 mg/Nm³.

Concernant le contrôle des fumées par un organisme externe agréé

Sur le contrôle des fumées UVE

Sur les 2 contrôles qui ont été effectués par SOCOTEC, le 26 et 27 novembre 2019 sur les lignes 1 et 2 de l'UVE, hors cas des NOx sur les deux lignes et du HCl sur la ligne 1, l'ensemble des résultats fournis par laboratoire était inférieur à la VLE demi-heure (limite à respecter en moyenne sur 30 minutes) ainsi qu'à la VLE jour (limite à respecter en moyenne journalière, c'est-à-dire sur 24 heures de fonctionnement).

Concernant le cas des NOx, la VLE demi-heure a été respectée sur les deux lignes. La VLE jour (80 mg/Nm³), est à respecter en moyenne journalière, c'est-à-dire sur 24 heures de fonctionnement du four-chaudière. Or, le temps d'échantillonnage du laboratoire pour réaliser ce contrôle a été de seulement 2 h sur la ligne 1 et 3 h sur la ligne 2. En considérant le fonctionnement de ces fours-chaudières sur le nombre d'heures total de fonctionnement sur la journée en question, la valeur obtenue était de 54,44 mg/Nm³ sur la ligne 1 et 59,41 mg/Nm³ sur la ligne 2. La limite réglementaire d'émission a donc bien été respectée pour cette journée.

Concernant le cas du HCl sur la ligne 1, la VLE demi-heure a été respectée. La VLE jour (10 mg/Nm³) est à respecter en moyenne journalière, c'est-à-dire sur 24 heures de fonctionnement du four-chaudière. Or, le temps d'échantillonnage du laboratoire pour réaliser ce contrôle a été de seulement 1 h 30 sur la ligne 1. En considérant le fonctionnement du four-chaudière sur le nombre d'heures total de fonctionnement sur la journée en question, la valeur obtenue est de 3,35 mg/Nm³. La limite réglementaire d'émission a donc bien été respectée pour cette journée.

Sur le contrôle des fumées UVO

Pour le contrôle effectué par CME, le 19 septembre 2019 sur les groupes électrogènes biogaz n°1, 2 et 3 de l'UVO, l'ensemble des valeurs est inférieur aux VLE.

Pour le contrôle effectué par SOCOTEC, les 18 et 19 février 2020 sur les groupes électrogènes biogaz n°1,2 et 3, à l'exception des NOx sur le moteur biogaz n°1, l'ensemble des valeurs obtenues respecte les VLE fixées par l'AP d'EveRé du 28 juin 2012.

Concernant le cas des NOx sur le moteur biogaz n°1, une valeur supérieure à la VLE (525 mg/Nm³) a été obtenue (781,8 mg/Nm³). Ainsi, compte tenu du défaut de stabilité de la combustion observé sur ce moteur lors du contrôle, à la demande d'EveRé, un nouveau contrôle a été réalisé par CME Environnement sur ce moteur le 29 février 2020. La valeur mesurée en NOx a été de 386,0 mg/Nm³.

Ainsi, les émissions de NOx sur le GE1 (Groupe Electrogène 1) sont bien conformes à la VLE, confirmant le caractère ponctuel de la valeur enregistrée lors du contrôle de SOCOTEC.

Egalement, le paramètre CO a été analysé par CME Environnement à cette occasion. La valeur observée a été de 1 035,9 mg/Nm³, soit conforme à la VLE (comme lors du contrôle de SOCOTEC).

Pour le contrôle effectué par SOCOTEC le 19 février 2020 sur la torchère biogaz, L'ensemble des valeurs obtenues respectait les VLE fixées par l'AP d'EveRé du 28 juin 2012.

BILAN 2020

Concernant les monoxydes de carbone (CO) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, on ne constate aucun dépassement de la valeur limite journalière fixée à 50 mg/ Nm³. En termes de flux, l'évolution annuelle montre des valeurs nettement inférieures au flux maximal fixé par l'arrêté préfectoral (23 600 kg).

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste en dessous des valeurs maximales autorisées.

Concernant le carbone organique total (COT) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont inférieures à la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 6 mg/Nm³, excepté sur le mois de novembre avec deux dépassements de la VLE jour sur la ligne 1 les 18 et 27 novembre 2020.

Il n'y a pas de flux maximal autorisé dans l'AP, il varie en fonction des quantités de déchets incinérés dans le mois.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste inférieur aux valeurs maximales autorisées, excepté les deux pics de dépassement sur la ligne 1, les 18 et 27 novembre 2020.

Concernant les poussières en autosurveillance

Sur la ligne 1, on observe des dépassements VLE jour fixé par l'AP du 28 juin 2012 à 8 mg/Nm³, les 5 et 6 juin, le 29 septembre ainsi que les 1^{er}, 2 et 3 octobre.

Sur la ligne 2, des dépassements sont également intervenus le 31 juillet, le 1^{er} et le 2 août.

Ces dépassements observés sont principalement intervenus suite à des redémarrages des lignes.

En termes de flux, l'évolution annuelle montre des valeurs nettement inférieures au flux maximal fixé par l'arrêté préfectoral (5 500 kg).

Les valeurs journalières de l'année restent inférieures aux valeurs maximales autorisées sur la ligne 1, excepté les pics de dépassement en juin, septembre et octobre. De même pour la ligne 2, on observe un pic de dépassement en juillet et août.

Concernant le dioxyde de soufre (SO₂) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2 on observe un dépassement VLE jour le 1^{er} mars. Sur la ligne 2, on observe également un dépassement VLE jour les 9 et 16 février, compte tenu de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 50 mg/ Nm³.

Des concentrations en SO₂ supérieures aux valeurs habituelles ont été observées sur les lignes 1 et 2 courant février et début mars 2020.

Manifestement, ces valeurs supérieures à la normale, qui ont occasionné les dépassements de VLE jour ci-contre, provenaient de la nature des déchets incinérés (déchets qui devaient être fortement et anormalement chargés en soufre).

Lors de cette période, les équipes d'exploitation ont travaillé sur le renforcement de l'homogénéisation des déchets en fosse et l'augmentation des paramètres d'injection de lait de chaux (réactif permettant d'abattre notamment le SO₂).

Ces perturbations étaient donc manifestement localisées et ponctuelles. Après début mars, la situation est revenue à la normale concernant les niveaux de concentrations en SO₂.

Les flux sont nettement inférieurs au maximum autorisé de 39 300 kg.

Enfin, les valeurs journalières de l'année restent inférieurs aux valeurs maximales autorisées, à l'exception d'un pic de dépassement le 1^{er} mars sur la ligne 1 et de trois pics de dépassement en février et mars sur la ligne 2.

Concernant les oxydes d'azote (NOx) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont très inférieurs à la VLE nationale fixée à 200 mg/Nm³ et sont au-dessous de la VLE fixée par l'AP à 80 mg/ Nm³, à l'exception d'un dépassement sur la ligne 1 le 29 septembre et de dépassements sur la ligne 2 les 1^{er} et 2 février ainsi que le 23 septembre.

Les flux sont inférieurs au maximum autorisé de 63 000 kg car la VLE, dans le cadre de l'AP du 28 juin 2012 (47 030,8 kg pour la ligne 1 et 50 744,8 kg pour la ligne 2).

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste inférieur aux valeurs maximales autorisées, à l'exception d'un pic de dépassement en février.

Concernant l'acide chlorhydrique (HCl) en autosurveillance

Sur les lignes 1, les concentrations journalières moyennes sont au-dessous de la VLE de l'AP fixée à 10mg/ Nm³. On note toutefois deux dépassements VLE le 21 novembre et les 8 et 9 décembre.

Sur la ligne 2, les concentrations journalières moyennes sont au-dessous de la VLE de l'AP fixée à 10mg/ Nm³. On note toutefois des dépassements VLE les 15 et 14 février, le 29 juin, les 1^{er} et 31 juillet ainsi que les 8 et 9 décembre.

Les flux sont inférieurs au maximum autorisé de 8 000 kg.

Les valeurs journalières de l'année restent inférieures aux valeurs maximales autorisées pour la ligne 1, à l'exception d'un pic de dépassement en décembre. Pour la ligne 2, on observe 5 pics de dépassement.

Concernant l'acide fluorhydrique (HF) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont extrêmement basses par rapport à la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 0,8mg/ Nm³. Les flux sont très largement inférieurs au maximum autorisé de 800kg.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année, sur la ligne 1 et 2, reste inférieur aux valeurs maximales autorisées.

Concernant l'ammoniac (NH₃) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont bien en dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 20mg/ Nm³. Les flux sont très nettement inférieurs au maximum autorisé de 7 900kg.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année, sur la ligne 1 et 2, reste inférieur aux valeurs maximales autorisées.

Concernant le respect des VLE 30min, en 2020, les durées de dépassement des VLE 30 min sont conformes à l'arrêté préfectoral d'EveRé qui impose une durée de dépassement annuelle maximale de 60 h sur chaque ligne.

En 2020, cette durée était de : 34 h 20 pour la ligne 1 de l'UVE et de 44 h 40 pour la ligne 2 de l'UVE.

Concernant les dioxines et furanes

M. SALTEL-PONGY souligne les pratiques afférentes à cette surveillance, soit :

- un changement des cartouches par un organisme externe accrédité COFRAC ;
- une analyse par un laboratoire externe accrédité COFRAC.

Il note également que les valeurs enregistrées sur les deux lignes restent bien inférieures au seuil de 0,1 mg/Nm³, à l'exception de la cartouche du mois de juin sur la ligne 1 et de celle du mois d'août pour la ligne 2.

Pour la cartouche de juin 2020 sur la ligne 1, une valeur de 0,1654 ng/Nm³ a été enregistrée par le dispositif de prélèvement en continu. Dès réception de ce résultat (le 15/07/2020), et en application de la réglementation, EveRé a lancé, le plus rapidement possible, un contrôle ponctuel à l'émission. CME est ainsi intervenu le 24/07/20, soit dans le délai de 10 jours maximum imposé par la réglementation.

La valeur obtenue a été de 0,0057 ng/Nm³, soit plus de 17 fois inférieure à la VLE.

Concernant la cartouche d'août 2020 sur la ligne 2, une valeur de 0,2069 ng/Nm³ a été enregistrée par le dispositif de prélèvement en continu (cartouche du 24/07 au 31/08).

Dès réception de ce résultat (le 30/09/2020), et en application de la réglementation, EveRé a lancé, le plus rapidement possible, un contrôle ponctuel à l'émission.

CME est ainsi intervenu le 09/10/20, soit dans le délai de 10 jours maximum imposé par la réglementation.

La valeur obtenue a été de 0,0060 ng/Nm³, soit plus de 16 fois inférieure à la VLE.

En plus de ce contrôle ponctuel, un contrôle inopiné avait été réalisé le 16/09/20, soit postérieurement à la cartouche.

La valeur obtenue a été de 0,0136 ng/Nm³, soit plus de 7 fois inférieure à la VLE.

Concernant le contrôle des fumées par un organisme externe agréé

Sur le contrôle des fumées UVE

Sur le contrôle qui a été effectué par CME les 19 et 20 mai 2020, l'ensemble des résultats fournis par le laboratoire était inférieur à la VLE demi-heure (limite à respecter en moyenne sur 30 minutes) ainsi qu'à la VLE jour (limite à respecter en moyenne journalière, c'est-à-dire sur 24 heures de fonctionnement).

Sur le contrôle de l'UVE effectué par LECES les 14, 15 et 16 septembre 2020, hors cas des NOx sur les deux lignes, l'ensemble des résultats fournis par le laboratoire était inférieur à la VLE demi-heure (limite à respecter en moyenne sur 30 minutes) ainsi qu'à la VLE jour (limite à respecter en moyenne journalière, c'est-à-dire sur 24 heures de fonctionnement).

Concernant les NOx, pour la journée du 14 septembre, journée durant laquelle LECES a effectué les mesures sur la ligne 1, la VLE demi-heure a bien été respectée. La VLE demi-heure a également été respectée sur la ligne 2 pour la journée du 16 septembre.

Concernant la VLE jour en NOx (80 mg/Nm³), cette dernière est à respecter en moyenne journalière, c'est-à-dire sur 24 heures de fonctionnement du four-chaudière. Or, le temps d'échantillonnage du laboratoire pour réaliser ce contrôle a été, lui, de 2h (3 x 40min) sur les deux lignes.

En considérant le fonctionnement de ces fours-chaudières sur le nombre d'heures total de fonctionnement sur les deux journées en question, la valeur obtenue est de 64,89 mg/Nm³ sur la ligne 1 pour la journée du 14 septembre, et de 64,73 mg/Nm³ sur la ligne 2 pour la journée du 16 septembre. La limite réglementaire d'émission en moyenne journalière en NOx a donc bien été respectée pour les deux journées des 14 et 16 septembre 2020

Sur le contrôle des fumées UVO

Pour le contrôle effectué par LECES, les 21 et 24 septembre 2020 sur les moteurs biogaz 1 et 3, à l'exception du CO sur le moteur biogaz n°1, l'ensemble des valeurs obtenues respecte les VLE fixées par l'AP d'EveRé du 28 juin 2012.

Concernant le cas du CO sur le moteur biogaz n°1, une valeur supérieure à la VLE (1200 mg/Nm³) a été obtenue (1427,2 mg/Nm³). A la demande d'EveRé, un nouveau contrôle a été réalisé par CME Environnement sur ce moteur le 17 décembre 2020. La valeur mesurée en CO a été de 789,8 mg/Nm³.

Ainsi, les émissions de CO sur le GE1 étaient bien conformes à la VLE, confirmant ainsi le caractère ponctuel de la valeur enregistrée lors du contrôle de LECES.

Pour le contrôle effectué par LECES le 23 septembre 2020 sur la torchère biogaz, l'ensemble des valeurs obtenues respecte les VLE fixées par l'AP d'EveRé du 28 juin 2012.

À l'issue de cet exposé, Monsieur le Sous-Préfet demande s'il y a des questions et invite à revoir l'ordre du jour pour tenir compte des impératifs horaires de M. MOUREN. Nous passons ainsi à l'exposé des chiffres relatifs à la collecte sélective.

III) LES CHIFFRES DE LA COLLECTE SELECTIVE

M. MOUREN assure la présentation et indique que sur le territoire Marseille-Provence, 57% de la population est équipée d'un bac jaune en porte à porte et que 98% de la population est desservie par des PAV (points d'apport volontaire) recyclables et verres.

La collecte sélective du Conseil de Territoire Marseille Provence représentait en 2019 44,7 % des tonnages de la Métropole, soit une progression de plus 6,14% par rapport à 2017.

Il est également à noter la présence du centre de tri des collectes sélectives Jas-de-Rhodes et la création d'une usine pour les extensions des consignes de tri. Le territoire tend donc vers une amélioration conséquente.

M. MOUREN souligne ainsi le travail qui est fait pour renforcer la collecte sélective même s'il reconnaît que les performances demeurent insatisfaisantes. A titre d'exemple, la collecte sélective du verre représente 13 kg par habitant sur la Métropole Aix Marseille Provence contre 22 kg par habitant en moyenne nationale. Au-delà des projets développés par la collectivité, les performances de tri restent malgré tout dépendantes de la bonne volonté de la population.

M. MOUTET demande pourquoi EveRé ne recycle pas le verre.

M. CUEILLEN explique que le Centre EveRé n'a pas été créé pour ça. Par ailleurs, la récupération du verre à partir des déchets résiduels n'est pas rentable et les éco organismes ne veulent pas le financer.

M. MOUREN ajoute que lors d'une visite d'usine à Mâcon, il a constaté que 150 tonnes de bouteilles en plastiques par jour sont nécessaires pour produire les granulés destinés au recyclage. L'usine est alors contrainte d'importer des bouteilles d'Allemagne car le tonnage n'est pas suffisant localement. La population manque en effet d'implication dans le tri sélectif.

A l'issue de cet exposé, M. MOUREN est contraint de quitter la séance à 16 h 30 pour rejoindre son conseil municipal.

Monsieur le Sous-Préfet indique ainsi que le déroulé de l'ordre du jour peut être repris.

II) SUITE

SURVEILLANCE DES SOLS DE SURFACE ET DES EAUX SOUTERRAINES

La présentation relative à la surveillance des sols de surface et des eaux souterraines est assurée par M. REJOU, du bureau d'étude AECOM (voir présentation jointe) en expliquant qu'une surveillance des émissions générées par les installations et de leurs éventuels effets sur l'environnement est réalisée depuis janvier 2010.

Ce programme porte notamment sur :

- les sols de surface : surveillance réalisée autour du site au droit de 7 points de prélèvement ;
- la qualité des eaux souterraines : surveillance réalisée via un réseau de 6 piézomètres installés sur le site.

Les résultats ont été obtenus de façon évolutive, comparés à l'état initial de 2005 mis à jour en 2009, au suivi réalisé depuis 2010, aux valeurs réglementaires et aux concentrations ubiquitaires.

Concernant les métaux, en 2019, 12 éléments ont été détectés sur au moins un point de prélèvement mais pas obligatoirement sur tous les points (arsenic, baryum, cadmium, chrome, cobalt, cuivre, plomb manganèse, molybdène, nickel, vanadium et zinc). En 2019, le thallium, l'antimoine et le mercure n'ont pas été détectés.

En 2020 : 14 éléments détectés sur au moins un point de prélèvement (mais pas obligatoirement sur tous les points), seul le thallium n'a pas été détecté.

On constate globalement que l'ordre de grandeur est le même que sur les précédents suivis.

Concernant les Dioxines et Furanne, l'évolution des concentrations exprimées en équivalents toxiques dans les sols de surface est du même ordre de grandeur ou inférieur aux limites de quantification du laboratoire.

Concernant les eaux souterraines en droit du site, 4 campagnes de prélèvements semestrielles ont été effectuées pour chacun des 6 piézomètres du site.

Ont été analysés lors des campagnes de prélèvements les paramètres physico-chimiques : pH, température, conductivité, potentiel d'oxydo-réduction; la demande chimique en oxygène (DCO) et le carbone organique total (COT), les composés inorganiques (10 composés) ; les éléments de traces métalliques (ETM : 16 éléments) ; les composés aromatiques volatils (notamment les BTEX) et/ou polycycliques (HAP - 16 congénères) ; les composés Organiques Halogénés (AOX) ; les polychlorobiphényles (PCB -7 congénères).

On observe qu'au droit du site l'écoulement est globalement dirigé vers l'ouest (darse 2) et que sur l'année 2019, au vue de la pluviométrie les piézomètres répondent plutôt bien.

Concernant l'analyse des composants, le pH reste stable, la conductivité présente une hausse en Pz1 et les autres piézomètres (Pz) restent stables.

La DCO et le COT ont des concentrations globalement stables avec une fluctuation à la hausse pour le Pz1 en 2020.

Au niveau du Calcium, la tendance est globalement à la baisse avec trois pics sur le Pz6.

Pour les chlorures et le sodium, la plupart des piézomètres montrent une tendance à la baisse exceptée en Pz1 pour lequel on constate une augmentation depuis juin 2016. Cela peut s'expliquer par le faible niveau de précipitations favorisant les intrusions salines. Cette tendance est toutefois stable, voire à la baisse, sur 2020.

Après une baisse globale jusqu'en 2018, les concentrations en potassium restent stables sur l'ensemble des Pz. Concernant le magnésium, les concentrations sont stables pour l'ensemble des Pz.

Concernant les 16 métaux analysés, 14 ont été détectés dans au moins un prélèvement sur une campagne au cours de l'année 2019 et 13 en 2020. En 2019 et 2020, le mercure, le thallium n'ont pas été détectés. En 2020, l'étain n'a pas été détecté.

L'antimoine, le cadmium, le chrome, le cobalt, le cuivre, le plomb, le nickel, le vanadium, le zinc et l'étain (2019) ont été ponctuellement été détectés en 2019/2020.

L'arsenic, le baryum, le manganèse et le molybdène ont été régulièrement détectés en 2019 /2020.

Depuis le début du suivi, l'arsenic, le baryum, le manganèse, le molybdène sont également régulièrement détectés.

Concernant les autres composés inorganiques et les AOX, les concentrations sont globalement stables, malgré quelques fluctuations observées en 2019 et 2020. Il est à noter une augmentation en septembre 2019 et octobre 2020 pour l'ammonium en Pz6.

Aucune détection pour le PCB. Le BTEX et HAP n'ont également pas été détectés à l'exception du toluène en faible teneur au droit de Pz5 en septembre 2019.

Globalement, les concentrations sont du même ordre de grandeur depuis le début du suivi. Seules quelques variations ponctuelles ont été observées.

Monsieur le Sous-Préfet demande s'il y a des questions sur ces points. En l'absence de remarques, la séance se poursuit avec le point suivant.

RISQUES ACCIDENTELS

Mme CHRISTO assure la présentation relative au bilan d'exercice PII (Plan d'Intervention Interne).

Un exercice PII a été réalisé le 28 janvier 2020 avec pour scénario un départ de feu au niveau de la goulotte d'introduction dans le four (Ligne 2 UVE) à 10 h 19.

Dans le cadre des opérations mises en œuvre, du déclenchement de l'alarme à la fin de l'exercice à 11 h 40, 4 fiches GP (message d'information sur accident/ou incident) ont été envoyés pendant l'exercice.

Le retour d'expérience a montré des points positifs sur l'implication du personnel dans l'exercice, le fonctionnement du PCEx (organisation, communication, report vidéo, secrétariat), les moyens matériels, les ressources hydrauliques, la fonction de chef d'intervention et les échanges avec le SDIS.

Les axes à améliorer sont liés aux difficultés de certains ESI (Equipiers de Seconde Intervention) à s'équiper des ARI (Appareil Respiratoire Isolant), aux difficultés à répondre à toutes les sollicitations et à gérer l'opérationnel pour le chef d'intervention. De plus, l'alerte donnée pour le comptage global n'a pas été réalisée selon la procédure de confinement en vigueur : seule la sirène site a retenti et les alarmes d'évacuation des bâtiments n'ont pas été déclenchées, le signal étant peu audible dans les installations. En cas de coupure réelle des énergies, les intervenants manqueraient d'éclairage. Il a été constaté des difficultés pour le SDIS à se représenter la configuration des locaux. Concernant la surveillance des groupes incendie, la maintenance n'avait pas les clés pour accéder au local : les clés étaient disponibles dans les salles de contrôle, au poste de garde et à l'ADM.

Des problèmes de communication avec le personnel sous ARI ont également été rencontrés en raison de l'utilisation de talkies. De plus, les messages via talkie étaient trop nombreux et parfois trop longs. Il n'y a pas eu de retour systématique sur la prise en compte des ordres et sur la réalisation des actions demandées.

Il a également été constaté que les repères utilisés pour les étages du bâtiment INC ne sont pas les mêmes pour tous. En cas d'incendie réel, la prise en compte et la communication de la problématique des fumées pourrait être améliorée. Enfin, le poste fixe en sortie de colonne sèche ne disposait pas de tuyau et de clé tricoise.

Les actions à mettre en place suite à cet exercice sont donc :

- la poursuite de formations ARI en y intégrant plus de pratique et en insistant sur l'équipement en binôme et la vérification mutuelle ;
- la création d'une fonction d'aide au CI pour lui permettre de mieux superviser l'opérationnel ;

- une causerie de rappel sur la procédure de confinement et sur le nouveau mode de déclenchement en salle de contrôle par le bouton d'arrêt d'urgence mis en place à cet effet ;
- l'achat de lampes + supports de lampes pour les casques ESI ;
- la mise en place d'un classeur avec les plans en coupe des principales installations au niveau du PCEX et des PCA, à disposition du SDIS ;
- la remise d'une clé des locaux incendie à la maintenance ;
- la création d'un plan pour identifier les principaux organes de coupure des énergies avec renvoi à des documents de mise en sécurité selon la complexité des opérations à réaliser ;
- des tests de fonctionnement de la communication avec talkies en formation ARI ;
- la clarification des exigences pour les communications talkie dans le PII ;
- la mise en place à la fois les indications de niveau et d'élévation dans les installations ;
- une réflexion sur les moyens à mettre à disposition pour l'évaluation de l'impact des fumées d'incendie et l'ajout d'une clé tricoise et de tuyaux en poste fixe en sortie de colonne sèche.

Monsieur le Sous-Préfet demande s'il y a des questions sur ce compte rendu d'exercice.

M. MOUTET demande si les pompiers de Fos-sur-Mer sont sur place pour un tel exercice.

M. BONNIFAY indique que le service prévention participe avec les industriels et c'est au moment de la mise en place de l'exercice qu'un chef de groupe est présent.

Monsieur le Sous-Préfet remarque que le SDIS a eu quelques difficultés à se repérer sur les lieux. Il indique que c'est tout l'intérêt d'un entraînement régulier et d'une meilleure communication entre les équipes locales.

M. BONNIFAY ajoute que tous les exercices sont centralisés et que tous les acteurs locaux sont associés à l'exercice. Le service prévention suit les exercices pour que le SDIS ait une seule et même gestion des accidents.

Monsieur le Sous-Préfet demande comment a été choisi le scénario.

Mme CHRISO indique que ce scénario a été choisi car le SDIS souhaitait voir comment était appréhendé le feu mais également son risque de propagation à la fosse 3.

M. TROUSSIER met l'accent sur l'enjeu d'accès au site par les pompiers en cas d'embouteillage, notamment aux heures de pointe.

M. BONNIFAY indique que Port Saint-Louis peut également venir en soutien en cas de besoin.

M. GASQUEZ souligne que la connaissance de l'environnement par le personnel est primordiale dans le cadre de ce type de scénario. Il félicite par ailleurs EveRé pour la réalisation de ce PII.

IV) EVOLUTION DES INDICATEURS CLES ANNUELS DEPUIS LA MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION (2010-2020)

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que la visualisation des indicateurs majeurs a été demandée lors de la précédente CSS.

M. SALTEL-PONGY assure la présentation.

Concernant la réception des déchets, les tonnages annuels de déchets reçus sur le CTM sont majoritairement des OMR en provenance de la MAMP. Il est à noter que le CTM ne reçoit plus les boues de STEP depuis 2016, et que les tonnages de refus de collecte sélective ont été reçus à partir de 2018.

Enfin, l'année 2020 a compté un tonnage plus important de déchets tiers s'expliquant par la réception de déchets en provenance de la Corse et du Var.

M. MOUTET demande ce que sont les refus combustibles préparés.

M. SALTEL-PONGY indique qu'il s'agit d'un test initié par la Métropole sur la valorisation d'encombrants.

Il poursuit son exposé.

Le ratio « *OMR passées par le centre de tri/OMR reçues* » est bien supérieur des 90 % annuels minimum obligatoires (arrêté préfectoral du 28/06/2012).

Pour ce qui concerne l'unité de valorisation organique (UVO), cette unité a été arrêtée début novembre 2013 suite à l'incendie pour reprendre un fonctionnement normal courant 2016.

Concernant les sorties de recyclables, l'absence de récupération de plastique en 2014-2016, s'explique par la reconstruction du centre de tri.

Concernant le compost/mâchefer, on constate une évolution positive, au fur et à mesure des années, des taux de valorisation du compost et du mâchefer (en 2020, 100 % pour le compost et le mâchefer).

Le taux de valorisation global du CTM entre 2010 et 2020 est en progression quasi-constante et l'objectif est de réduire encore la partie ultime à un pourcentage moindre.

Entre 2010 et 2020, le nombre de signalements d'odeurs a considérablement diminué (de 26 en 2010 à 4 en 2020).

M. TROUSSIER demande d'où viennent les signalements d'odeurs.

M. SALTEL-PONGY répond que ces derniers viennent des industriels environnants. Les signalements ne correspondent d'ailleurs pas toujours à des odeurs émanant du CTM.

V) ACTIONS DE L'INSPECTION (DREAL)

M. CHRISTIEN assure la présentation.

Visites d'inspection

Lors de l'inspection du 28 janvier 2020 relative à l'exercice PII, aucune non-conformité n'a été relevée.

L'inspection du 15 septembre 2020 relative à l'action nationale « tri » n'a également pas révélé de non-conformité.

L'inspection du 25 septembre 2020 relative à l'action nationale installation de méthanisation » n'a, là aussi, pas fait révéler de non-conformité.

Contrôles inopinés des rejets

Des contrôles ont été réalisés les 26 et 27 novembre 2019 sur les 2 lignes de l'UVE puis les 18 et 19 février 2020 sur les installations de l'UVO.

Ces contrôles ont fait l'objet d'un constat de dépassement de la valeur limite à l'émission sur le paramètre NOx du moteur biogaz n°1 (780 mg/Nm³ pour une VLE fixée à 525 mg/Nm³)

Des contrôles ont également été réalisés les 14 et 16 septembre 2020 sur les 2 lignes de l'UVE. Des contrôles ont été réalisés du 21 au 24 septembre 2020 pour les installations de l'UVO, à l'exception du GE2 dont le contrôle est reporté à début 2021 (équipement indisponible).

M. CUEILLENS indique que l'équipement est actuellement toujours à l'arrêt.

Ces contrôles ont fait l'objet d'un constat de dépassement pour le paramètre CO sur le rejet du GE1 par rapport à la VLE de l'AP (cf. présentation plus haut sur le suivi des émissions).

Arrêté complémentaire

M. CHRISTIEN indique que l'arrêté du 16 avril 2020 modifié par l'arrêté du 20 mai 2020 avait pour objet d'autoriser l'exploitant à recevoir des déchets ménagers produits hors la zone de chalandise prescrite par l'arrêté du 28 juin 2012, pour une durée limitée (du 16 avril au 13 juin 2020) et sans dépassement du volume annuel autorisé, dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire et de la baisse notable de la quantité de déchets ménagers produits sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de maintenir un fonctionnement optimisé des installations.

M. HETSCH intervient et demande si cette autorisation temporaire d'extension du périmètre de chalandise en vue de réceptionner les déchets du Var et de la Corse n'était pas censée être faite dans un objectif de solidarité avec les autres territoires.

M. CHRISTIEN répond qu'il s'agissait en effet d'une décision politique d'une part qui autorise des apports de déchets d'autres régions mais qu'au-delà de la solidarité inter-régionale, le fonctionnement optimisé d'EVERE figure bien à la rédaction de l'arrêté préfectoral temporaire.

M. HETSCH souligne que cet élément n'avait pas été évoqué. Le seul motif présenté par Renaud MUSELIER dans ses déclarations était lié aux difficultés pour la Corse et le Var de traiter leurs déchets et que les réactions auraient pu être différentes si cet arrêté avait été présenté sous cet autre angle. Il demande à ce que la transparence de mise dans les CSS soit également appliquée en amont.

Monsieur le Sous-Préfet confirme les propos de M. CHRISTIEN

Tous les sujets de l'ordre du jour ayant été présentés et en l'absence de nouvelles observations de la part des membres de la CSS, Monsieur le Sous-Préfet remercie les participants et clôt la séance à 17 h 30.